

ARRETE TEMPORAIRE N° A_2023_ N° 130/23

6.1.3
DGS/PM

REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT RUE MARCEL SEMBAT ET RUE DES CIGALES

PUBLIÉ LE 5 MAI 2023

Le Maire de la Ville de Sorgues,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-20, mais aussi ses articles L.2212-1 et suivants et L.2213-1,

VU, la délibération n°DCM-2020-29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020 portant élection du Maire,

VU les arrêtés en date des 9 juin 2020, 9 juillet 2020, 20 Août 2020, 8 septembre 2020, 10 novembre 2020, 5 janvier 2021, 27 mai 2021, 16 septembre 2021, 29 mars 2023, 05 avril 2023 et 11 avril 2023 par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués

VU, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 livre I - 8^e partie - signalisation temporaire ;

VU, le code de la route et notamment ses articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28, et les articles L.325-1 à L.325-3,

VU, le code pénal et notamment son article R 610-5,

VU, la demande de l'entreprise COLAS France, relative aux travaux de renouvellement des canalisations d'eau potable et des branchements d'eau potable rue Marcel Sembat et rue des Cigales,

VU, la permission de voirie n° 137208 délivrée par la communauté d'agglomération les Sorgues du Comtat le 2/05/2023

CONSIDERANT que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement,

ARRETE

ARTICLE 1 - Des travaux de renouvellement des canalisations d'eau potable et des branchements d'eau potable vont avoir lieu rue Marcel Sembat et rue des Cigales du **09 MAI au 11 AOUT 2023**. Ces travaux se dérouleront en plusieurs phases selon les documents ci-annexés.

ARTICLE 2 - CIRCULATION ET STATIONNEMENT

- **Le stationnement de tout véhicule dans les rues mentionnées à l'article 1er sera totalement interdit pendant toute la durée des travaux.**
- **La circulation sera interdite nuit et jour du lundi au vendredi. Elle sera autorisée uniquement le week-end.**

ARTICLE 3 - Les résidents pourront accéder et sortir de leur domicile, suivant l'avancement des travaux, avec l'accord de l'entreprise COLAS, gestionnaire du chantier.

ARTICLE 4 - SIGNALISATION et PRE-SIGNALISATION

L'entreprise COLAS mettra en place la signalisation réglementaire ainsi que la pré-signalisation indiquant ces travaux et les déviations.

ARTICLE 5 - Les véhicules prioritaires (pompiers, police, gendarmerie) sont autorisés à circuler et à intervenir dans la zone des travaux.

ARTICLE 6 - Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur général des services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la directrice de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur les lieux.

SORGUES, le 2 mai 2023

LE MAIRE, Thierry LAGNEAU

Pour le Maire et par délégation,
L'adjoint délégué à la circulation,
Dominique DESFOUR

Certifié exécutoire par le Maire

Compte tenu de la publication

Le 05/05/23

Pour le Maire et par délégation

La Directrice de la police municipale

Isabelle THIBAUT

Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Sorgues,*
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes*

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet : www.telerecours.fr

